



# FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

**CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT  
CIRCULAIRE DE SECURITE N° 57**

**Jean COUPE**

N/Réf. : JC/nv/685

**DATE** : 8 février 1993

**OBJET** : Rupture de harnais

**MATERIEL CONCERNÉ** : Equipement INVADER

**TEXTE** :

Comme suite à la circulaire de sécurité n° 51, le Conseil Technique Permanent vous prie de prendre connaissance des consignes suivantes délivrées par les Services Officiels allemands.

L'interdiction d'utilisation des équipements INVADER est levée sous réserve de la stricte application des consignes suivantes :

- 1° Chaque sac harnais devra avoir été vérifié par un réparateur agréé.
- 2° Tous les matériels, présentant des dégradations au niveau des coutures, devront être mis en réparation dans un atelier agréé.
- 3° Après contrôle ou réparation, le matériel sera de nouveau autorisé d'emploi pour une durée d'une année ou 50 sauts. A l'issue de la réalisation de l'une de ces deux conditions, le matériel devra de nouveau être présenté pour contrôle à un réparateur agréé, préalable à une nouvelle autorisation pour 1 an ou 50 sauts.
- 4° Chaque propriétaire d'un équipement INVADER devra être en mesure de prouver que ces consignes ont bien été respectées.

**DECISION FEDERALE** : Application des consignes du C.T.P.

**DATE D'APPLICATION** : dès réception de la présente circulaire

**DIFFUSION** :

Président FFP - DTN

MJS

CEV

Directeurs Techniques - Réparateurs de parachutes

Membres du CTP

Etat Major de l'Armée de Terre

Etat Major de l'Armée de l'Air

Messieurs Y. CHALOIN - J.F. PRUNIER - M. TOURNIER

Sté Parachutes de France - Sté Parachute Shop - Sté Parafun

Paramag - Les Hommes Volants